

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014 20H00

Présents : Sylvie COMBIER, Bruno SIVIGNON, Bernard CADOT, Gilles EMERY, Renée JAFFRE, Chantal DUFOUR, Guy BONIN, Michel FAUGERE.

Absents :

*En entrée de séance, le Maire demande aux Conseillers si des appréciations sont à apporter au dernier compte rendu de Conseil Municipal.
Le Conseil approuve le dernier compte rendu.*

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- **ELABORATION DU PLUiH (Plan Local D'urbanisme Intercommunal d'Habitation) avec RLPi (Règlement Local Publicité Intercommunal) – Présentation et débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement Durable)**

Le Maire présente le projet du Plan Local d'urbanisme Intercommunal de l'habitat et de la publicité.

Vu l'arrêté préfectoral n°92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de Matour et sa Région et l'arrêté préfectoral n°2012227-005 du 14 août 2012 portant extension de la compétence de la Communauté de Communes à la définition, l'élaboration, le suivi et la révision du PLUi

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ; R.123-1 et suivants ; L.111-1-4 ; L.123-6 et L.300-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.581-14 et suivants du code de l'environnement.

Le Maire expose que par délibération :

- Du 20 septembre 2012, le Conseil communautaire (CCMR) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec Programme Local de l'Habitat et Règlement Local de Publicité ;
- Du 28 novembre 2013, le Conseil communautaire de la CCMR a rappelé les modalités de la concertation et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration d'un PLUiH et d'un RLPi.

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble du territoire communautaire. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

- Celle de l'ensemble du territoire
- Celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire à plusieurs reprises, il a été mis à disposition des élus et des habitants depuis septembre 2013.

Depuis plusieurs réunions de travail et de concertation ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire et dans chacune des communes, e vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durable.

il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire

et des communes membres, en particulier :

- Assurer un développement démographique le territoire d'environ 50 logements/an en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité alors que l'Etat abandonne nationalement les territoires ruraux et que les aides régionales et départementales diminuent ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement des bourgs, la valorisation de nos paysages et la préservation de nos milieux naturels en :
 - développant une ZAE communautaire structurante et confortant les ZAE existantes,
 - appuyant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
 - aidant le commerce local dans une logique de complémentarité entre les deux bourgs centres,
 - développant le tourisme local et valorisant le terroir,
 - pérennisant l'agriculture dont les 132 exploitations professionnelles occupent 61% de la surface du territoire.

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes de Matour et sa Région dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, s'attache à **définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.**

Le PLUiH constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire de la Communauté de Communes de Matour et sa Région est un territoire rural confronté à des enjeux particuliers :

- ✓ L'accueil de nouvelles populations et la gestion des mobilités campagne/ville (en particulier avec l'agglomération de Mâcon) dans une articulation équilibrée,
- ✓ L'accès aux services de proximité,
- ✓ Le développement de l'emploi local,
- ✓ La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- ✓ La valorisation du terroir.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUiH souhaite promouvoir un territoire rural, vivant, dynamique et équilibré et ce en l'absence de risques d'évolution vers une périurbanisation et de pression endogène, sur l'environnement et la biodiversité.

Un positionnement attaché à la singularité du territoire est recherché. Il s'agit d'accueillir tous les projets contribuant à la vitalité et à l'ouverture du territoire de la communauté de communes tout en répondant aux enjeux de durabilité de ce développement. Cette dynamisation du territoire passe par la recherche d'un dynamisme démographique, par un développement résidentiel, économique et par le renforcement des services.

La Communauté de Communes de Matour et sa Région, en raison de son positionnement rural ne connaît pas les mêmes dynamiques que les secteurs proches des grandes agglomérations. Ainsi le développement urbain a été très réduit, la consommation foncière reste limitée et sans commune mesure avec celle des espaces périurbains. Les pressions foncières sont faibles et conduisent à une rétention foncière importante. Ce contexte apparaît donc singulier et amène à engager une réflexion spécifique en matière de mobilisation du foncier nécessaire au développement.

L'horizon du PLUiH dans la mise en place de ses orientations est d'une douzaine d'années. Cette échéance apparaît adaptée au raisonnement en matière de développement démographique et résidentiel et permet d'encadrer le développement de l'habitat en deux PLH de 6 ans. Le volet habitat du PLH intégré au PLUiH raisonne à 6 ans, pour les 6 années suivantes, le développement démographique et la production de logements s'inscrivent dans les mêmes rythmes sous réserve des résultats des bilans triennaux qui seront faits et qui permettront le cas échéant de faire évoluer les capacités du PLUiH.

En matière économique, il s'agit de raisonner à plus longue échéance. En effet le processus d'aménagement des sites d'accueil est souvent long et sur le territoire très contraint réglementairement avec la présence d'un site Natura 2000, qui concerne 10 communes sur les 11 de la communauté de communes. Cela nécessitera pour chaque aménagement des études d'incidence. Or, le « temps économique » étant beaucoup plus court que le « temps administratif de l'aménagement », le projet du territoire cherche à anticiper sur ces difficultés.

Un exposé des orientations proposées au débat suit.

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, sylvicole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs. La question des équipements scolaires et de l'infrastructure médicale est particulièrement importante sur le territoire, plusieurs axes de réflexion sont proposés sur ces points en termes de localisation de réponse aux besoins.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant ces derniers points, il est rappelé que le territoire connaît un développement mesuré qui ne remet pas en cause les qualités naturelles et paysagères et les potentiels agricoles présents. La problématique de la consommation foncière est aussi abordée, il est rappelé qu'elle a été très mesurée ces dernières années, et que les enjeux sont relativement restreints sur le territoire comparativement à d'autres secteurs en fort développement. Concernant la structuration urbaine du territoire, plusieurs options en matière d'aménagement d'urbanisme et de transport ont été proposées, en particulier pour permettre de conforter l'armature urbaine à partir des deux bourgs centres et du renforcement des 9 villages. La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire. La question énergétique

constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique. Le volet habitat du PLUIH est aussi largement développé en particulier en matière d'orientations pour favoriser les parcours résidentiels, pour accueillir des jeunes ménages et maintenir sur le territoire les personnes âgées.

Le Maire précise :

- que les orientations proposées pour le PADD ont été présentées en réunion publique le 20 février 2013 et ont suscité de nombreuses remarques dont il a été tenu compte ;

Sur proposition du maire, un large débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel de nombreux délégués communautaires s'expriment pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants:

Les axes et orientations débattus et retenus sont :

L'ambition générale : la recherche d'un espace vivant						
Axes	1- Activer les leviers de développement pour une économie diversifiée	2 -Accueillir des habitants pour un territoire rural vivant	3- Renforcer l'équilibre intercommunal par la solidarité entre les communes	4- Préserver l'environnement	5- Marquer le territoire par un paysage valorisé	
Orientations	1.1 Maintenir le développement industriel	2.1 : Pour un projet habitat diversifié et solidaire 2.1.1- Améliorer les parcoures résidentiels par une production de logements adaptée à la demande	2.2 - Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements 2.2.1- Renforcer l'offre structurante à l'échelle du territoire	3.1- Conforter le rôle structurant des deux bourgs centres 3.2 Maintenir conditions d'animation et d'attractivité des villages	4.1- Maintenir les qualités naturelles du territoire comme support d'attractivité 4.2- Gérer les impacts des risques et des nuisances	5.1- Pérenniser le caractère singulier du paysage 5.2- Requalifier les points de dégradation paysagère et identifier le territoire
	1.2- Valoriser les activités de proximité	2.1.2- Accompagner le vieillissement démographique et répondre aux autres besoins spécifiques	2.2.2- Veiller au maintien des équipements de proximité	3.3 Assurer une mobilité à toutes les échelles du territoire	5.3- Valoriser la qualité paysagère	
	1.3- Promouvoir l'activité touristique	2.1.3 - Maitriser la consommation foncière, mais en tenant compte de la singularité du territoire				
	1.4- Pérenniser l'agriculture comme une composante essentielle du territoire	2.1.4- Accompagner la nécessaire transition du parc existant				
	1.5- Encourager une diversification économique à partir des ressources locales	2.1.5- Faire interagir le volet habitat avec son territoire pour un PLUIH évolutif				

Ce débat a plus particulièrement porte plus particulièrement sur les points suivants :

- Il est noté que la commune fait partie des neufs villages du territoire pour lesquels il est proposé de maintenir les conditions d'animation par un développement démographique proportionné à la taille de la commune,
- Il est souligné que ce positionnement de la commune sur le territoire pourra amener à développer des équipements et services de proximité sur la commune,

- Il est réaffirmé la volonté affichée dans le PADD de développer sur les 8 villages dont la commune, une offre en logements adaptée à l'accueil des ménages à partir de mailles foncières plus larges que sur les bourgs centres,
- La volonté du PADD de renforcer la structuration du territoire en développant des liaisons plus importantes entre les 8 communes et les deux bourgs centre est partagée,
- Il est réaffirmé la nécessité d'une progression démographique équivalente à celle des dernières années pour l'ensemble du territoire en confortant la dynamique du tissu économique local ; afin de maintenir un territoire rural vivant,
- Il est souligné l'importance de maintenir à l'échelle communautaire des zones d'activités permettant de soutenir l'emploi local. En particulier le développement de la Zone Genève Océan/Les Priolles est indispensable en tant que ZAE communautaire structurante tout en confortant les ZAE existantes ;
- Il est réaffirmé la nécessité du maintien de l'accessibilité du territoire communautaire par 3 échangeurs dans le cadre du réaménagement futur de la RCEA
- Il est souhaité de maintenir une vie dans les hameaux ruraux en ne figeant pas leur occupation actuelle
- Il est confirmé que les caractères agricoles, naturels et paysagers du territoire sont actuellement très préservés, et que les enjeux en la matière sont à relativiser au regard du caractère équilibré proposé pour le développement du territoire et de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

- **Délibération à prendre pour fixer le montant du bail parcelle A23 pour dépôt de gravats par l'entreprise JAFFRE René et Renée et tailles du paysagiste DAVALLON Stéphane de CLERMAIN**

Guy BONIN précise qu'il a eu écho que les chasseurs souhaitent solliciter un endroit pour y apposer un bungalow pour les rassemblements de chasse.

MME JAFFRE demandeur, membre du CONSEIL est invitée à sortir de l'assemblée
Le CONSEIL délibère et un bail de 9 ans est décidé pour l'entreprise JAFFRE René et Renée et l'entreprise DAVALLON Stéphane devant se partager 1/3 de la parcelle A23 à titre gratuit . En contrepartie, l'entretien du terrain et des haies devront être faits régulièrement et à condition de laisser la possibilité aux chasseurs si besoin est d'y entreposer un bungalow servant de lieu de réunion des chasseurs de Clermain.

Les usagers devront s'entendre sur la circulation.

Le Conseil approuve.

- **Délibération pour fixer le montant du bail de location des parcelles B 733 ET B373.**

Le MAIRE fait lecture du précédent compte rendu de CONSEIL et précise qu'il convient de fixer le montant du bail pour les parcelles communales B 733 et B 373 louées à Monsieur SARRY Guillaume.

Le Conseil délibère et les montants sont fixés comme suit :

- parcelle B 733 sis "la combe vers mont" surface 33a32 m² = 17 €
- parcelle B724 = sis "la combe vers mont" surface 1ha 15a 01ca = 53 €

Le bail débutera le 1 janvier 2014 pour une durée de 9 ans

Le Conseil approuve

- **RODP 2014 (Redevance d'Occupation du Domaine Public 2014)**

Le Maire informe les Conseillers des nouveaux barèmes de la redevance d'occupation du domaine public pour 2014 comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération n° 3 JUIN 2013, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération n° 3 JUIN 2013, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

DECIDE :

Article 1 - Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2014 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Artères *

(en € / km)INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

(pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)

Autres installations			
(cabine téléphonique sous répartiteur)			
(€ / m²)	Souterrain	/	Aérien
Domaine public routier communal			
40,40		/	53.87
			selon permission de voirie 26.94
Domaine public non routier communal			
1346.78		/	1346.78
			selon permission de voirie
875.41			

Article 2 - Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 40,40 € X 2.436 km = 98.41 €

En aérien : 53.87 € X 6.943 km = 374.02 €

AUTRES INSTALLATIONS

1 cabine téléphonique la garde : 1.5 m2 x 26.94 € = 40.41 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE /

40.41 + 374.02 + 98.41.... = ...512.84 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 - La commune versera au SYDESL au titre de l'exercice 2014, une somme de 512.84 € équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2013.

Article 4 - Me la secrétaire de mairie ou M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL. au titre de la présente décision.

Le Conseil approuve

- **Vote du compte administratif du BUDGET COMMUNAL 2013**

Le Maire distribue aux conseillers un tableau faisant état des prévisions budgétaires pour 2013, des dépenses et des recettes réalisées courant d'année 2013. Après présentation des affectation de résultats en dépense et recettes de fonctionnement et d'investissement, après avoir comparé les chiffres avec celui du compte de gestion édité par le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le MAIRE est invité à sortir pour le vote du COMPTE.

le Conseil approuve à l'unanimité les résultats présentés comme suit

INVESTISSEMENT :

Dépenses = 76115.22 €

Recettes = 60754.63€

Restes à réaliser en recette = 16500 €
Résultat antérieur = -7975.63 €
Solde d'exécution d'investissement = -6836.22€

FONCTIONNEMENT :
Dépenses = 104487.89 €
Recettes = 116.731.92 €
Résultat antérieur = 35980.50 €
Solde d'exécution de fonctionnement = 23736.47€

Soit un résultat global de clôture de 16900.25 €

Le conseil approuve.

- **Vote du compte de gestion du budget communal 2013**

Le MAIRE présente le compte de gestion 2013.

Le conseil approuve

- **MISE EN PLACE DES TOURS DE GARDE ELECTIONS
MUNICIPALES 2014**

- 8H – 12H : BERNARD CADOT – GUY BONIN – CHANTAL DUFOR
- 12H- 15H : SYLVIE COMBIER – MICHEL FAUGERE – BRUNO SIVIGNON
- 15H – 18H : GILLES EMERY – RENEE JAFFRE

- **Mise à Disposition d'un équipement sportif de proximité à la
Communauté de Communes de Matour et sa Région**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Clermain doit mettre à disposition le terrain sur lequel l'équipement sportif de proximité est construit, à la Communauté de Communes de Matour et sa Région qui possède la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'espaces de loisirs multisports », à compter du 1^{er} janvier 2014.

La parcelle sur laquelle est implanté l'équipement sportif est cadastrée Section B722 d'une superficie de 7 a 21 ca située au Bourg.

L'espace de jeux est installé sur la parcelles sus-nommée propriété de la commune de CLERMAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de mettre à disposition de la Communauté de communes de Matour et sa Région l'équipement sportif sis le bourg parcelle b 722 pour la Valeure Nette Comptable résiduelle.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition,

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits et ont signés les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES :

- MARIAGE : Le Maire informe le Conseil que le 5 juillet prochain aura lieu un mariage à la salle communale compte tenu du nombre d'invités prévus par les futurs époux.
- MUR DU CIMETIERE : Le Maire fait état des dégradations au niveau du robinet.
- LECTURE D'UNE LETTRE OUVERTE DE LA FAMILLE DUVERNAY : Le Maire fait lecture de la lettre de la famille DUVERNAY qui a souhaité remercier vivement les entreprises DAVALLON et JAFFRE pour avoir coupé gracieusement la haie qui débordait sur la route.

FIN DE SEANCE
22H30